



Procès-verbal de l'assemblée communale du	: 27 février 2023 /affiché le 08.03.2023
Procès-verbal n°	: 01
Séance présidée par	: Gigon Yves, président des assemblées
Secrétaire	: Roth Joanne, secrétaire des assemblées
Conseil communal	: Jolissaint Didier, Beuret Léo, Cerf Mathieu, Froté Valérie, Rebetez Audrey, Schlächter Audrey, Winkler Erwann
Lieu	: Centre sportif et culturel
Début / Fin	: 20h00 / 20h51

Ordre du jour

1. *Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2022*
2. *Nomination des vérificateurs des comptes pour la période 2023-2027*
3. *Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement du SEPE (syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs)*
4. *Discuter et voter le droit de cité à Mme Aurélie Bruno*
5. *Discuter et voter le droit de cité à M. Santos Carvalho De Jesus Rui Manuel*
6. *Divers*

M. le Président présente les salutations aux citoyennes et citoyens et souhaite la bienvenue à chacune et chacun pour la première assemblée de l'année 2023. Il précise que c'est une première pour Le Président, Yves Gigon et la secrétaire du jour, Joanne Roth.

Il remercie les citoyennes et citoyens de l'intérêt qu'ils portent à la collectivité de par leur présence à l'assemblée de ce soir et remercie chacune et chacun de s'annoncer (nom, prénom) et de s'exprimer de manière précise et concise afin que les débats soient le plus clair possible.

Le Président relève l'article 11 du ROAC et ouvre, en présence de 40 ayants droit (majorité 21), l'assemblée ordinaire du 27 février 2023 convoquée par publication communale du 31 janvier 2023 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 4 du 2 février 2023.

Pour le bon déroulement de l'assemblée et conformément à l'art 17 al. 1 du règlement d'organisation de la commune, il demande que 2 scrutateurs soient désignés. Aucune proposition n'étant amenée, M. le Président désigne M. Diego Papamarengi et M. Christian Maître. L'assemblée communale accepte les 2 scrutateurs proposés par M. le Président. Ce dernier les remercie d'avance de leur collaboration.

Le Président annonce que Mme Véronique Metafuni, secrétaire des assemblées est en incapacité de travail provisoire et ne peut par conséquent pas assumer la fonction de secrétaire de cette première assemblée 2023. Dès lors, Mme Joanne Roth, agente administrative, est proposée comme secrétaire du jour. Le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite assumer cette fonction à sa place ? Personne ne s'oppose à cette proposition et relève donc la décision de l'assemblée : nomination de Mme Joanne Roth.

Assemblée ordinaire du 27 février 2023

Le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle à aucune modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.

Ordre du jour :

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 12.12.2022
2. Nomination des vérificateurs des comptes pour la période 2023-2027
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement du SEPE
4. Discuter et voter du droit de cité de Mme Aurélie Bruno
5. Discuter et voter du droit de cité de M. Santos Carvalho De Jesus Rui Manuel
6. Divers

1. **Procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2022**

M. le Président rappelle la teneur de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation de la commune de Courgenay qui stipule

 *Le procès-verbal sera rédigé dans un délai de quinze jours. Il sera diffusé (site Internet, notamment) à l'intention des citoyennes et des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.*

Il informe ensuite l'assemblée que le PV a été affiché au panneau d'affichage public en date du 20 décembre 2022 et inséré sur le site internet de la commune et qu'aucune demande de complément ou de rectification n'a été demandée. Néanmoins, il demande si quelqu'un dans la salle suggère une modification ou correction à apporter au PV ce qui n'est pas le cas.

Le PV est donc accepté à l'unanimité. Le Président remercie la secrétaire communale, secrétaire des assemblées.

2. **Nomination des vérificateurs des comptes pour la période 2023-2027**

M. Le Président rappelle l'article 49 du règlement d'organisation qui stipule « la commission de vérification des comptes se compose de cinq membres, nommés par l'Assemblée communale. Ils sont rééligibles deux fois ». M. le Président donne la parole à M. Didier Jolissaint pour l'entrée en matière.

Comme à chaque début de législature il appartient au conseil communal notamment de nommer les commissaires, donc les membres des commissions communales permanentes (comme le Président vient de le rappeler). Cela est fait depuis peu et les commissions, pour la plupart, sont déjà au travail ou le seront très prochainement.

Or, une commission fait exception, à savoir la commission de vérification des comptes (comme encore indiqué par le Président) puisque la compétence revient ici à l'Assemblée communale.

Cet organe de vérification est composé de cinq personnes dont une qui doit posséder les compétences professionnelles requises, ce qui était bien le cas avec M. Olivier Godat ces dernières années. Nous avons donc logiquement souhaité poursuivre dans ce sens, or, dans le cadre de nos

Assemblée ordinaire du 27 février 2023

échanges avec l'intéressé, il est apparu que M. Godat avait atteint la durée de fonction plafonnée par notre règlement d'organisation, soit trois législatures suivies.

En l'état, parmi les deux-trois solutions envisageables, le conseil communal a choisi de retenir l'option préalablement validée par le délégué aux affaires communales, à savoir :

- Nomination par l'assemblée communale de la commission de vérification des comptes avec cinq personnes dont une d'entre elles bénéficie des compétences professionnelles requises.
- A la demande de cette personne, désireuse pour ces débuts au sein de cette commission et vu la particularité du modèle comptable des collectivités publiques, le conseil communal attribuera un mandat de « consultant » à M. Olivier Godat, qui accepte de suivre le travail de la commission une, voire deux années, mettant ainsi à disposition son expérience personnelle des années écoulées.

Dans un an, ou deux, soit nous continuerons avec nos commissaires, sans consultant cette fois-ci, ou nous opterons pour l'autre possibilité qui est un changement de système pour la vérification, à savoir la dissolution de la commission communale concernée ici au profit d'un mandat à un organe de révision externe, donc un bureau fiduciaire, comme le permet également le décret concernant l'administration financière des communes.

C'est donc une solution exceptionnelle et transitoire que nous vous proposons ce soir afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune et en particulier ici, la vérification de nos comptes 2022 qui débutera vers avril déjà.

En résumé :

- Nomination habituelle par l'assemblée ce soir de la commission de vérification des comptes.
- Décision prochaine du conseil communal d'attribution d'un mandat de consultant une année voir deux ans.

M. Didier Jolissaint rappelle que tant le conseil communal que le délégué aux affaires communales préavisent favorablement cette proposition.

Au terme de la présentation, M. le Président remercie M. Didier Jolissaint et ouvre la discussion. Il précise que si personne ne s'oppose à cette manière de faire, elle sera validée et engagera M. Olivier Godat comme consultant pour une année voire deux ans. M. le Président remercie M. Didier Jolissaint pour la présentation et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

M. Le Président, donne la parole à M. Didier Jolissaint qui présente les cinq candidatures proposées à l'assemblée.

- Monsieur a Marca Jean-Jacques
- Madame Ferrari Mélanie
- Monsieur Frossard Dominique
- Monsieur Gurba Thibaut
- Madame Martine Zuber

M. Le Président reprend la parole et demande s'il y a d'autre personne intéressé à prendre part à la commission de vérification des comptes, ce qui n'est pas le cas.

La discussion n'étant pas demandée M. le Président demande à l'assemblée :

Acceptez-vous les cinq candidatures proposées pour former la prochaine commission de vérification des comptes lors de la législature 2023-2028 :

OUI : 37

NON : 0

ABSTENTION : 1

Les cinq vérificateurs des comptes sont donc élus à l'unanimité. La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point suivant.

3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement du SEPE (syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs)

M. le Président donne la parole à Mme Valérie Froté pour l'entrée en matière.

La Commune de Courgenay fait partie du syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs, abrégé SEPE. Ce syndicat regroupe 9 communes qui se sont unies en 1993 pour gérer leurs eaux usées et canalisations. En font partie : Alle, Baroche, Cornol, Courgenay, Courtedoux, Fontenais, Grandfontaine, Haute-Ajoie et Porrentruy. Le SEPE a son siège à la station d'épuration de Porrentruy.

Le SEPE par son assemblée des délégués et par sa commission a souhaité élaborer un nouveau règlement, l'ancien datant de 2011, que nous devons valider ce soir en Assemblée. Il s'agit de quelques changements au niveau de l'organisation et des compétences financières.

M. le Président remercie Mme Valérie Froté pour la présentation et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il cède à nouveau la parole à Mme Valérie Froté.

Mme Valérie Froté cite quelques articles du nouveau règlement :

Art. 3 ¹ Le SEPE a pour but l'assainissement des eaux des communes membres ainsi que l'étude, la planification, la construction, l'extension, l'exploitation et l'entretien des installations dont il est propriétaire et celles qui lui sont confiées, ainsi que leur financement, en application des dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Art. 4 Les organes du SEPE sont :

- 1. Les communes membres;*
- 2. L'assemblée des délégués;*
- 3. La commission du SEPE, cas échéant le bureau;*
- 4. Les sous-commissions permanentes;*
- 5. L'organe de révision.*

Art. 7 ¹ Les communes membres fonctionnent en qualité d'organe suprême du SEPE et sont compétentes pour :

- a) adopter le présent règlement;*
- b) adopter les modifications ultérieures du présent règlement dans la mesure où elles touchent au but du SEPE, aux compétences financières de ses organes et aux modalités de fixation de la clé de répartition;*
- c) nommer leur représentant à la commission;*
- d) nommer leur délégué et suppléants à l'assemblée des délégués;*
- e) voter toute dépense unique dépassant CHF 2'000'000.-- par objet ou périodique dépassant CHF 200'000.--. Ces décisions nécessitent l'approbation de la majorité des communes du SEPE ; de plus, cette majorité doit réunir des communes qui, entre elles, supportent au moins 50% des frais selon la clé de répartition;*
- f) dissoudre le SEPE sous réserve de l'article 29.*

Art. 8 ¹ L'assemblée des délégués est composée des représentants des exécutifs communaux des communes membres du SEPE, nommés par ceux-ci, à raison d'un délégué par exécutif communal.

Assemblée ordinaire du 27 février 2023

Mme Valérie Froté précise que c'est M. Léo Beuret qui représente la commune au sein du SEPE, M. Michel Rotuno étant le président.

Art. 13¹ La commission est l'organe exécutif du SEPE et est composé d'un représentant par commune membre du SEPE, à l'exception de la Municipalité de Porrentruy qui a droit à un membre supplémentaire.

² Le représentant est un membre du conseil communal, de l'administration ou des services techniques désigné par la commune pour une période correspondant à la législature communale.

Mme Valérie Froté indique que M. Paul Secone est également représentant de la commune au sein de la commission du SEPE.

Après la lecture des articles les plus importants, Mme Valérie Froté informe l'assemblée que nous devons ce soir prendre connaissance et approuver le nouveau règlement du SEPE (syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs)

Elle fait part du sommaire de la présentation à savoir :

- Pourquoi un nouveau règlement
- Base du règlement
- Principaux changements
- Procédure

Pourquoi un nouveau règlement : Il s'agit d'un souhait de la commission et de l'assemblée et un lien plus direct entre l'assemblée et les conseils communaux. La commission financière a été dissoute pour permettre plus de voie par l'assemblée des délégués.

Base de règlement : un groupe de travail de 3 personnes a été créé au sein de la commission, ils se sont basés sur le règlement SEDE (syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont et environ)

Principaux changements : à l'heure actuelle l'assemblée des délégués se compose comme suit : 1 délégué par commune + 1 délégué par fraction de mille habitants. Pour Courgenay quatre délégués, proposés par les parties proportionnellement au nombre de sièges du conseil communal. Le nouveau règlement propose la composition suivante : 1 délégué par commune avec une règle qui fixe le nombre de voix par délégués. Autrement dit, pour Courgenay deux délégués avec un poids de 2,2 voix. Le second changement relève de la compétence financière qui passera de 1 million à 2 millions. Valérie Froté fait référence à la répartition des délégués sur le tableau affiché à l'écran. Si plus de 2 millions, c'est l'assemblée des délégués qui reprend les compétences.

Déroulement et procédure : Une première ébauche de règlement a été présentée et validée par la commission au premier semestre 2021. Cette ébauche mentionnant les principaux changements a été présentée aux conseils communaux et le conseil communal de Porrentruy. Le règlement a été également validé par le Délégué aux affaires communales. Ce règlement est présenté ce soir à l'assemblée communale pour validation, l'entrée en vigueur est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier.

Au terme de la présentation, M. le Président remercie Mme Valérie Froté et ouvre la discussion. Il précise également que cela n'a pas donné lieu à des remarques particulières dans les autres communes et que la Commune de Courgenay est la dernière à voter ledit règlement.

La discussion n'étant pas demandée M. le Président demande à l'assemblée :

Acceptez-vous le nouveau règlement du SEPE :

OUI : 40

NON : 0

ABSTENTION : 0

4. Discuter et voter le droit de cité de Mme Aurélie Bruno

M. le Président signale que conformément à l'art. 16 al. 2 du règlement d'organisation et d'administration de la commune (ROAC) l'admission et la promesse d'admission du droit de cité communale est la compétence de l'assemblée communale. Il demande à l'assemblée si Mme Aurélie Bruno ou quelqu'un de concerné par cette naturalisation est présent dans la salle, ce qui est le cas. Mme Aurélie Bruno et son conjoint M. Romain Schenk sortent de la salle.

M. le Président cède la parole à M. Didier Jolissaint, maire en charge du dossier pour l'entrée en matière.

M. Didier Jolissaint relève que Mme Aurélie Bruno a déposé une demande de naturalisation ordinaire le 2 février 2022. Etant domiciliée à Courgenay, cette dernière souhaite obtenir le droit de cité de Courgenay. Le Service de la population a auditionné Mme Aurélie Bruno et est favorable à l'obtention du droit de cité cantonal.

M. le Président remercie M. Didier Jolissaint pour la présentation et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

Il redonne la parole à M. Didier Jolissaint pour la présentation du dossier de Mme Aurélie Bruno.

M. Didier Jolissaint informe l'assemblée que Mme Aurélie Bruno :

- est née le 7 juillet 1984 à Montbéliard en France
- célibataire, elle vit en concubinage avec M. Romain Schenk et ont deux enfants.
- depuis 2016, elle travaille pour Eldora, restaurant scolaire au Collège Thurmann à Porrentruy à 50%
- domiciliée à la route d'Airmont 11 à Courgenay
- est arrivée à Courgenay en 2012
- n'a aucun arrérage d'impôt et n'a pas bénéficié de l'aide sociale, aucune poursuites
- est membre du Groupe Animation pour enfants de Courgenay et pratique la randonnée.

Le conseil communal préavise favorablement cette requête.

Au terme de la présentation, M. le Président remercie M. Didier Jolissaint et ouvre la discussion.

La discussion n'étant pas demandée M. le Président demande à l'assemblée :

Acceptez-vous le droit de cité à Mme Aurélie Bruno :

OUI : 37 NON : 0 ABSTENTION : 1

Mme Aurélie Bruno et son conjoint, M. Romain Schenk reviennent dans la salle. M. Le président félicite Mme Aurélie Bruno et l'informe de l'acceptation de son droit de cité à l'unanimité et une abstention.

5. Discuter et voter le droit de cité de M. Santos Carvalho De Jesus Rui Manuel

M. le Président signale que conformément à l'art. 16 al. 2 du règlement d'organisation et d'administration de la commune (ROAC) l'admission et la promesse d'admission du droit de cité communale est la compétence de l'assemblée communale. Il demande à l'assemblée si M. Santos Carvalho De Jesus Rui Manuel ou quelqu'un de concerné par cette naturalisation est présent dans la salle, ce qui est le cas. M. Santos Carvalho De Jesus Rui Manuel sort de la salle.

Assemblée ordinaire du 27 février 2023

M. le Président cède la parole à M. Didier Jolissaint, maire en charge du dossier pour l'entrée en matière.

M. Didier Jolissaint relève que M. Santos Carvalho De Jesus Rui Manuel a déposé une demande de naturalisation ordinaire le 18 mai 2021. Etant domicilié à Courgenay, ce dernier souhaite obtenir le droit de cité de Courgenay. Le Service de la population a auditionné M. Santos Carvalho De Jesus Rui Manuel et est favorable à l'obtention du droit de cité cantonal.

M. le Président remercie M. Didier Jolissaint pour la présentation et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

Il redonne la parole à M. Didier Jolissaint pour la présentation du dossier de M. Santos Carvalho De Jesus Rui Manuel.

M. Didier Jolissaint informe l'assemblée que M. Santos Carvalho De Jesus Rui Manuel :

- est né le 21 août 1971 à Cantanhede au Portugal
- séparé depuis 2019, il a 2 enfants
- vit à Courgenay depuis 2006
- au chômage depuis février 2022
- n'a aucun arriéré d'impôt et rien à signaler côté poursuites ou d'aide sociale.
- membre d'un club de marche

Au terme de la présentation, M. le Président remercie M. Didier Jolissaint et ouvre la discussion.

La discussion n'étant pas demandée M. le Président demande à l'assemblée :

Acceptez-vous le droit de cité à M. Santos Carvalho De Jesus Rui Manuel :

OUI : 38

NON : 0

ABSTENTION : 1

M. Santos Carvalho De Jesus Rui Manuel revient dans la salle. M. Le Président le félicite pour l'obtention de son droit de cité.

6. Divers

M. le Président cède la parole à M. le Maire :

M. Didier Jolissaint donne les informations suivantes :

Arrivé au terme des deux premiers mois de cette nouvelle législature, M. Didier Jolissaint exprime qu'il est très satisfait de l'ambiance qui règne au sein du conseil communal. Les nouveaux croquent, les anciens titulaires les aident, tous sont motivés, la communication passe très bien, bref un climat serein et propice au traitement des affaires communales. L'administration communale adapte son soutien à la nouvelle donne et le service technique favorise aussi l'arrivée des nouveaux au fur et à mesure. Un grand merci à tout le monde.

M. Didier Jolissaint croit que c'est une première pour Courgenay, comme vous l'avez peut-être vu dans un tout ménage communal, nous avons introduit un nouveau domaine d'activités dans la répartition des dicastères, soit celui de l'énergie, du climat et de la mobilité. Ainsi pratiquement tous les dossiers seront abordés de manière à mieux observer certains aspects, disons environnementaux.

Assemblée ordinaire du 27 février 2023

Plusieurs dossiers d'importance sont ou arriveront sous peu sur la table du conseil communal. M. Didier Jolissaint pense principalement à la révision du plan d'aménagement local qui verra par exemple des terrains en zone à bâtir retourner à la zone agricole ou en zone verte. Les propriétaires concernés seront interpellés par nos soins. L'assemblée communale aura le dernier mot en 2024, sous réserve d'approbation ultérieure par le canton.

M. Didier Jolissaint mentionne également que le prix de l'eau potable et la taxe d'épuration des eaux usées sont à nouveau à l'étude vu les changements de réglementation à venir ainsi que le nouveau contexte des coûts dans ces services.

Au niveau de investissements, les travaux en phase finale ou en cours que sont le terrain multisport, les vestiaires de la halle de gymnastique et le terrain de football devraient être intégralement terminés pour mai prochain en vue de la fête cantonale de gymnastique en juin.

Même si les températures sont très fraîches ces jours, le printemps va suivre et le nombre de permis de construire va croître comme chaque année. Le conseil communal lance un appel afin que les personnes concernées se renseignent auprès du secrétariat communal en cas de besoin. Débuter/réaliser des travaux sans autorisation préalable n'est vraiment pas la bonne méthode. La Commune doit malheureusement intervenir trop souvent pour des situations dans lesquelles les droits des voisins, l'aspect environnemental, les prescriptions en matière de construction ou de protection incendies, etc. ont été simplement ignorés. Parfois, rétablir la situation initiale n'est pas possible. La commune est trop souvent mise devant le fait accompli et de surcroît, les gens en tort, n'assument pas les suites qui peuvent en découler. Merci de vous renseigner si vous êtes concernés par un futur projet ou n'hésitez pas à en parler. Les fortes tensions qui ressortent souvent de ce genre de situations ne sont agréables pour personnes et sont énergivores.

M. Didier Jolissaint remercie l'assemblée pour son attention et souhaite une belle fin de soirée.

M. le Président ouvre la discussion aux membres du conseil :

- Mme Valérie Froté, informe l'assemblée sur les prairies fleuries. Elle mentionne que la Fondation Pusch a choisi le canton du Jura pour redonner de l'espace à la diversité. Le choix s'est fait sur la parcelle n° 138, vers les blocs Alcosa. D'ici peu ce champs sera attribué à des prairies fleuries, murgiers et hôtel à insectes. Ces travaux sont en grande partie subventionnés par la Fondation Pusch, et une formation sera donnée aux voyers pour l'entretien de ces m2.

M. le Président ouvre la discussion aux membres de l'Assemblée :

- M. Jean-Jacques Comte prend la parole et s'exprime au nom de la commune ecclésiastique de Courgenay-Courtemaury, il demande ou en est le dossier de la maison de l'enfance et quels sont les délais des futurs travaux ?
M. Erwann Winkler, conseiller communal, reprend la parole pour ce point : le budget de CHF 455'000 a été voté lors de la dernière assemblée, pour la rénovation de l'ancien local du tennis. Il a fallu quelques temps pour que la nouvelle législature se mette en place, et attendre la fin de l'opposition légale à ce projet. M. Erwann Winkler informe qu'il a rencontré l'architecte et selon le planning intentionnel de celui-ci, les travaux seraient terminés à fin janvier 2024. Il mentionne les risques liés à cette rénovation et souhaite profiter des vacances scolaires pour faire les travaux lourds. Le projet est lancé et suit son cours.
- M. Jean-Jacques Comte pose une deuxième question : le 17 janvier dernier, la commune ecclésiastique catholique et l'église mennonite de Courgenay-Courtemaury ont transmis un courrier au conseil communal concernant la crèche de Noël, celle-ci se sont étonnées de

Assemblée ordinaire du 27 février 2023

ne pas avoir reçu de réponse du conseil. M. Léo Beuret répond pour ce point : il répond que la nouvelle législature est en place et que prochainement la commission d'embellissement tiendra sa première séance. Ce point est à l'ordre du jour de ladite séance et une réponse leur sera transmise.

M. Jean-Jacques Comte remercie les conseillers pour leurs réponses.

- M. Diego Papamarengi pose une question concernant les neuf commissions de la commune et fait référence à l'article 30 du ROAC, qui stipule « lors de la constitution des autorités, il sera équitablement tenu compte des minorités » et demande si le conseil communal s'est approché de celles-ci ? M. Diego Papamarengi relève que le mot « minorité » ne fait pas référence aux autres partis qui n'ont pas obtenu de siège au conseil communal.

M. Christian Maître fait une remarque à ce sujet : est-ce que la répartition n'est pas liée au élus communaux et aux partis ?

M. Didier Jolissaint prend le règlement sous les yeux et répond à M. Diego Papamarengi que c'est difficile de mettre cela en pratique en s'approchant d'autre partis pour les incorporer aux commissions. Mais il ne manque pas de rappeler de ne pas hésiter à passer par les commissaires pour faire part des idées et solliciter le conseil communal.

M. Diego Papamarengi est satisfait de la réponse de M. Didier Jolissaint.

- M. Cédric Chevillat s'intéresse à savoir si une piste cyclable est envisagée au sein de la commune de Courgenay. Mme Valérie Froté répond sur ce point : elle a déjà pris contact avec le canton et mentionne les problématiques liées à la piste cyclable du Cras d'Airmont. Mme Valérie Froté souhaite que ce projet reprenne.

M. Cédric Chevillat est satisfait de la réponse de Mme Valérie Froté et la remercie.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt les débats, remercie les citoyennes et citoyens pour leur participation et leur souhaite bon retour chez eux.

L'assemblée communale se termine à 21h00.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
Le Président La Secrétaire

Yves Gigon

Joanne Roth